

A. Si le presbytère actuel est le même qu'avant la Séparation.

Est-il { propriété particulière, et de qui?
 bien de fabrique en ~~encore~~ sous séquestre? ...
 bien de fabrique dévolu :
 soit à un établissement de bienfaisance ?
 soit à la commune ?
 bien communal, ou reconnu tel ?
 Qui l'a pris en location ?
 Par bail écrit ou location verbale ?
 Quelles sont les conditions de location :
 Date de l'entrée en jouissance ?
 Durée du bail ?
 Faculté de résiliation ?
 Réparations ?
 Contributions ?
 Assurances ?
 Autres charges ?
 Faculté de sous-louer ?
 Prix de location ?
 Conditions de paiement ?
 Le locataire s'est-il assuré contre les risques locatifs ?

bien de fabrique avant la Séparation
 oui de Monsieur Georges Hubert
 oui achetés avec l'autorisation de
 M^{onsieur} le 20 mai 1922

Monsieur Le Recteur
 par location verbale



à la charge du locataire
 50 fr.

200 fr.

B. Si le presbytère actuel n'est pas le même qu'avant la Séparation.

A qui appartient-il ?
 A quel titre l'occupez-vous ?
 Quelles sont les conditions de location ?

à Monsieur Georges Hubert
 à titre de locataire

Les conditions ne sont pas encore réglées. Le propriétaire
 ne s'est pas rendu dans le pays depuis l'achat du
 presbytère